

**SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE  
DU DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
(S.M.E.D.)**

EXTRAIT  
DELIBERATION  
DU SMED13

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 013-251301545-20221017-2022\_48-DE

REGISTRE DES



**Séance du 17 octobre 2022**  
**Présidence : Didier KHELFA**

**N° 2022-48**

**OBJET : ADOPTION DU SCHEMA DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES IRVE**

L'an deux mil vingt-deux et le dix-sept octobre, à 9h00, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Didier KHELFA, Président, s'est réuni dans les locaux du SMED13, à Miramas, en session ordinaire.

Etaient présents : voir liste jointe ;  
Constatant que le quorum est atteint ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le décret n° 2021-565 du 10 mai 2021 relatif aux schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Énergie du Département des BDR,

Vu la délibération 2021-58 concernant l'élaboration d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

**Vu** le schéma directeur de développement des IRVE du Département des BDR et du programme de déploiement des bornes proposé ci-annexé,

**Le Président rappelle au Comité syndical :**

**Contexte**

Le Schéma Directeur des IRVE<sup>1</sup> est un sujet d'actualité au regard des lois LOM<sup>2</sup>, Climat & Résilience, et de la décision de l'Union Européenne d'interdire la vente de véhicules thermiques neufs à l'horizon 2035. Il revient donc aux pouvoirs publics d'organiser le déploiement des bornes de recharges électriques et de fixer des objectifs ambitieux, pour parvenir à un maillage cohérent du territoire. Celui-ci permettra l'adoption massive des véhicules électriques et hybrides rechargeables, par les usagers.

Le contenu de ce schéma directeur est décrit par deux décrets (n° 2021-565 et 2021-566). Eu égard à ce dernier, il est attendu :

- Un diagnostic territorial ;
- Un projet de développement contenant des objectifs chiffrés de points de charge par commune ;
- Les stratégies et moyens mis à disposition pour atteindre ces derniers.

Au sein du département des Bouches-du-Rhône, les acteurs ayant la compétence en IRVE sont le SMED13, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Communauté de communes Vallée

<sup>1</sup> Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique

<sup>2</sup> Loi d'Orientation des Mobilités

des Baux-Alpilles (CCVBA). Afin de favoriser un développement du département, ces acteurs ont fait le choix de réaliser conjointement des IRVE à la maille

## Etat des lieux

En l'absence d'initiative privée, le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public existant, a historiquement débuté par des actes d'achat public porté par les collectivités locales. Le réseau Simone est le service public de l'électromobilité du SMED13. Il se compose de 38 points de charge sur 19 communes du département.

Sur ce même territoire, l'offre d'IRVE ouvertes au public est plus large, et compte environ 58 points de charge supplémentaires, sur du foncier privé (grandes surfaces, parcs de loisirs...). A l'échelle communale, les bornes sont généralement positionnées près du centre-ville, des centres commerciaux ou de loisirs, d'hôtels, de certaines zones industrielles et de pôles universitaires. Les quartiers résidentiels en revanche sont rarement équipés de stations de recharge électrique ouvertes au public.

Toutefois, connaître uniquement la répartition des IRVE ne permet pas d'évaluer pleinement l'efficacité du réseau : il convient d'analyser son exploitation afin de connaître les besoins d'offre face à l'évolution de la demande.

La moyenne d'utilisation du réseau Simone se situe à 15% avec un minimum de 4% et un maximum à 29%.

Si cette moyenne peut être considérée comme satisfaisante à l'échelle du réseau, dans le contexte émergent du service de charge, l'utilisation de la recharge est hétérogène sur le territoire ; ce qui traduit clairement une disparité du besoin exprimé par les utilisateurs.

Il conviendra de rester pragmatique et de répondre de manière opérationnelle aux besoins identifiés lors des déploiements à venir de nouvelles.

## Projet de développement

Pour construire le projet, nous avons opté pour une approche par ration sur une hypothèse d'évolution du parc de véhicule électrique. Pour ce faire, nous nous sommes basés sur les données du parc de véhicule particulier publier par le SDES<sup>3</sup>. Ces données, communale, nous permettent de visualiser l'accroissement du parc de véhicules électriques année après année. De là, nous avons établi une hypothèse prédictive d'accroissement du nombre de véhicule électrique par commune à horizon 2025 et 2027.

Nous avons ensuite intégré des considérations territoriales et de tourisme pour afficher un besoin de point de charge par véhicule.

### Projections à 2025 et 2027

Nombre de véhicules estimés à 2025	Objectifs de Points de charge OaP à 2025 - équivalents 24kVA DC	Rappel des Points de charge OaP en 2022 - équivalents 24kVA DC	Points de charge à mettre en œuvre - équivalents 24kVA DC
1 808	144	96	48

Nombre de véhicules estimés à 2027	Objectifs de Points de charge OaP à 2027 - équivalents 24kVA DC	Rappel des Points de charge OaP en 2022 - équivalents 24kVA DC	Points de charge à mettre en œuvre - équivalents 24kVA DC
2 077	166	96	70

## Stratégie et moyens pour mise en œuvre

Les différents scénarios prospectifs s'accordent sur le fait d'un accroissement important de la mobilité électrique à très court terme, qui doit nécessairement être accompagné par un déploiement d'infrastructures de recharge en voie publique adaptée.

<sup>3</sup> Service des données et études statistiques

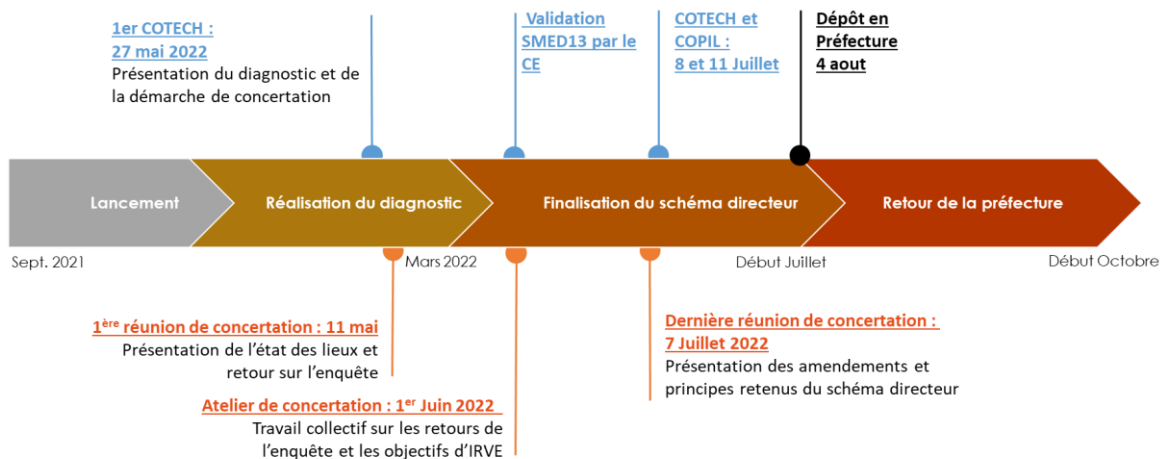
Lors de la création de la régie Simone en 2018, il avait été d'initiative privée dans le domaine. Le Syndicat s'est alors répondu à la demande des communes et des usagers.

Aussi à l'image de ce qu'a entrepris la Métropole d'Aix-Marseille Provence en 2021, il s'avère nécessaire de réaliser une enquête auprès des opérateurs privés d'infrastructures de recharge.

Suivant l'appétence de ces derniers un appel à manifestation d'intérêt, mené avec l'ensemble des communes qui souhaiteraient en bénéficier, permettrait de répartir de façon homogène les équipements sur le territoire.

Le SMED13 se chargeant ainsi de sectionner auprès des gestionnaires de voirie du foncier pour le mettre à disposition d'opérateurs et permettre ainsi un déploiement rapide, tout en minimisant les dépenses publiques.

Je vous rappelle le calendrier global de l'opération incluant les différentes phases de concertation et de validation :



Le Schéma directeur départemental de développement des infrastructures de recharge des véhicules électriques en annexe a été déposé en Préfecture le 04 aout 2022 et n'a pas fait l'objet de remarque durant la période d'instruction qui s'est achevée le 04 octobre dernier.

Compte tenu des évolutions de la mobilité électrique, le Schéma Directeur IRVE a vocation à être continuellement ajusté notamment à chaque échéance opérationnelle. Aussi, afin d'évaluer et de suivre la mise en œuvre du SD IRVE un Comité Technique annuel est mis en place, et permettra l'alimentation via des indicateurs de suivi de l'observatoire métropolitain des mobilités à l'échelle du département.

Il convient aujourd'hui d'adopter ce schéma directeur Départemental des IRVE (en annexe joint)

Sont invités à se prononcer les 17 communes du territoire hors métropolitain ayant transféré la compétence IRVE au Syndicat.

Il s'agit des communes suivantes :

BARBENTANE, BOULBON, CABANNES, CHATEAURENARD, EYRAGUES, GRAVESON, MAILLANE, MOLLEGES, NOVES, PLAN D'ORGON, ROGNONAS, SAINT ANDIOL, SAINT MARTIN DE CRAU, SAINT PIERRE DE MEZOARGUES, SAINT REMY DE PROVENCE, TARASCON, VERQUIERES.

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 013-251301545-20221017-2022\_48-DE



**Après avoir ouï l'exposé du Président,**

**A l'unanimité le comité syndical décide :**

**Article 1 : d'APPROUVER** le schéma directeur départemental des BDR IRVE ci annexé

**Article 2 : AUTORISE** le président à signer tous documents se rapportant à cette disposition.

Pour extrait conforme,  
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits

**Le Président,**



**Didier KHELFA**